



Banque de développement du Canada
Business Development Bank of Canada

**BILLETS LIÉS À DES CONTRATS À TERME GÉRÉS,
SÉRIE N-1**

**MODIFICATION DU
DOCUMENT D'INFORMATION**

Le document d'information daté du 19 février 1999 (« document d'information ») qui a été préparé uniquement dans le but d'aider les investisseurs éventuels à prendre une décision quant à un placement dans des billets liés à des contrats à terme gérés, série N-1 de la Banque de développement du Canada (« Billets ») a été modifié de la manière suivante :

Date d'émission : Vers le 31 mars 1999

Toutes les autres conditions du document d'information demeurent inchangées.

Personne n'a été autorisé à donner quelque information ou à faire quelque déclaration que ce soit qui n'est pas contenue dans le document d'information ou dans la présente modification, et la Banque de développement du Canada n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information qui n'est pas contenue dans le document d'information ou dans les présentes. Le document d'information et la présente modification constituent une offre de ces Billets uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et seulement aux personnes à qui ils peuvent être légalement offerts en vente, et alors exclusivement par l'intermédiaire de personnes dûment autorisées à effectuer une telle vente. Le document d'information et la présente modification ne constituent pas, et ils ne doivent en aucune circonstance être interprétés comme constituant, un prospectus, une notice d'offre ou de la publicité relativement à ces Billets. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ou dans un autre territoire n'a examiné le document d'information ou la présente modification ni ne s'est prononcée sur la qualité des Billets offerts en vertu dudit document d'information ou des présentes; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les billets liés à des contrats à terme gérés, série N-1 n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée. Par conséquent, ils ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne située aux États-Unis ou encore pour le compte ou au profit d'une telle personne. Aucune mesure que ce soit n'est prise afin de permettre l'offre de ces Billets ou la distribution du présent document d'information et de la présente modification dans un territoire situé à l'extérieur du Canada.



Merrill Lynch Canada Inc.

Le 4 mars 1999